

Lettre d'information COVID-19

Messieurs les parlementaires, Monsieur le président du Conseil départemental, Mesdames et Messieurs les présidents des Communautés d'agglomération et Communautés de communes, Mesdames et Messieurs les maires et Messieurs les présidents des Chambres consulaires

Depuis 4 semaines, les indicateurs de suivi épidémiologiques traduisent une forte augmentation de la circulation du virus partout en France métropolitaine. Le taux d'incidence en Loir-et-Cher s'élevait au 1^{er} avril à 300,20 pour 100 000 habitants, et le taux de positivité a atteint les 8,20 % à cette même date. Cette situation généralisée a conduit le Gouvernement à mettre en œuvre partout en France métropolitaine, à compter du samedi 3 avril 2021 et jusqu'au 2 mai 2021, des mesures renforcées afin de stopper l'accélération de la circulation du virus.

Vous trouverez au verso de cette lettre la liste des mesures qui s'appliqueront à compter de cette date.

Je souhaite une nouvelle fois saluer la pleine mobilisation des services de la Ville de Blois, d'Agglopolys, du Conseil départemental, du SDIS 41, des services de l'État ainsi que des professionnels de santé dans le cadre de la mise en place du centre de vaccination de très grande capacité qui verra le jour mardi 6 avril prochain au Jeu de Paume, à Blois. La tension hospitalière dans notre département reste très forte : j'appelle de nouveau à la vigilance et à la responsabilité de chacun afin de respecter les gestes barrières, la distanciation physique et le port du masque pour lutter contre la propagation du virus.

François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher

Situation COVID-19 au 1^{er} avril 2021

(données non consolidées)

- > Taux d'incidence pour la Région Centre-Val de Loire : **301,9 / 100 000 hab.**
- > Taux d'incidence pour le Loir-et-Cher : **300,2 / 100 000 hab.**
- > Taux de positivité pour le Loir-et-Cher : **8,2 %**

Les données figurant dans cette lettre proviennent de l'ARS et de la CPAM. Vous pouvez consulter ces chiffres sur le site de l'ARS : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/covid-19-situation-et-informations-en-centre-val-de-loire>

	S09	S10	S11	S12
Nombre de tests	7 823	8 128	10 600	11 990
Nombre de tests positifs	578	690	899	984
Taux d'incidence (pour 100 000 hab.)	176,3	210,5	274,2	300,2
Taux de positivité	7,4 %	8,5 %	8,5 %	8,2 %

Suivi des cas

> Nombre de patients zéro entre le 19 et le 25/03 : **1 110**

> Nombre de cas contacts entre le 19 et le 25/03 : **2 516**

Source : CPAM de Loir-et-Cher

> Nombre d'hospitalisations conventionnelles :
 → au 18/03 : **50** → au 25/03 : **46** → au 01/04 : **50**

> Nombre de personnes en soins critiques :
 → au 18/03 : **4** → au 25/03 : **9** → au 01/04 : **14**

> Nombre de décès total depuis le 01/09 : **338**

Source : SIVIC

DÉPLACEMENTS

Le couvre-feu s'applique tous les jours dans tout le département de 19h à 6h. Les déplacements sont interdits sauf exceptions prévues. En journée de 6h à 19h, les sorties du domicile sont limitées en termes de distance et de motifs :

> Les déplacements dans un rayon de 10 km autour du domicile, notamment liés à la promenade ou à l'activité physique individuelle des personnes à l'exclusion de toute pratique sportive collective, ne nécessitent pas d'attestation,

> Dans la limite du département de résidence, les déplacements pour les motifs impérieux suivants sont possibles sous réserve de présenter une attestation :

- pour effectuer des achats de première nécessité, des retraits de commandes, des livraisons à domicile ;
- pour emmener et aller chercher les enfants à l'école ou à l'occasion de leurs activités périscolaires ;
- pour se rendre dans un établissement culturel ouvert (bibliothèques et médiathèques) ou un lieu de culte ;
- pour se rendre dans un service public, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance.

Pour ces 4 motifs de déplacement, une tolérance de 30 km au-delà du département est acceptée pour les personnes résidant aux frontières d'un département.

Une tolérance pour les déplacements inter-régionaux est appliquée pour le week-end de Pâques pour les personnes souhaitant effectuer un trajet « aller » vers une autre région pour y résider pour les quatre prochaines semaines. En dehors de ce motif exceptionnel, les déplacements inter-régionaux suivants sont autorisés, sous réserve de présenter une attestation téléchargeable depuis le site :

<https://media.interieur.gouv.fr/attestation-deplacement-derogatoire-covid-19/> ou depuis l'application numérique TousAntiCovid.

COMMERCES

Seuls les commerces vendant des biens et des services de première nécessité sont autorisés à ouvrir. Sont inclus dans cette liste les librairies, les disquaires, les magasins de bricolage, de plantes et de fleurs, les coiffeurs, les cordonniers, les chocolatiers, les concessions automobiles, les visites de biens immobiliers.

TÉLÉTRAVAIL

Le télétravail doit être systématisé partout où il est possible, à raison de 4 jours minimum par semaine.

Accueil du public en préfecture

À compter du mardi 6 avril, la préfecture de Loir-et-Cher sera ouverte au public uniquement le matin, de 9h à 12h. Un accueil téléphonique général sera assuré du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h.

ENSEIGNEMENT

Pour freiner le virus tout en préservant l'éducation, le président de la République a annoncé le 31 mars 2021 une adaptation du calendrier scolaire avec une fermeture des crèches, écoles, collèges, lycées pendant 3 semaines.

> Concernant les écoles :

- semaine du 5 avril : semaine de cours à la maison, pour tous les écoliers de la maternelle au lycée ;
- semaine du 12 avril : début des vacances de printemps pour 2 semaines, quelle que soit la zone académique ;
- semaine du 26 avril : rentrée scolaire, avec retour en présentiel pour les maternelles/primaires et cours à distance pour les collèges/lycées ;
- semaine du 3 mai : retour en classe pour les collèges/lycées en respectant des jauges de présence adaptées.

> Concernant les universités : elles continuent de fonctionner selon les protocoles en vigueur, soit la possibilité pour chaque étudiant de se rendre à l'université un jour par semaine. Les concours et examens prévus jusqu'au 3 mai seront maintenus et leur organisation sera adaptée. Ceux qui ne pourront pas se faire en distanciel devront être reportés autant que possible au mois de mai.

> un dispositif d'accueil des enfants des personnels prioritaires en établissements scolaires et périscolaires sera organisé dès la semaine du 5 avril en lien avec l'Éducation nationale et les collectivités locales. Afin de connaître les dispositifs applicables, il convient de se rapprocher du directeur d'établissement ou de la mairie dans laquelle se situe l'établissement.

MESURES APPLICABLES

DANS LE DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

Les dispositions prises par le préfet de Loir-et-Cher le 26 mars lors du passage du département en vigilance renforcé restent en vigueur, à savoir :

Élargissement du port du masque

Port du masque obligatoire dans toutes les communes du département de plus de 5 000 habitants, ainsi que dans les communes jouxtant la commune de Blois

Alcool interdit sur la voie publique

La vente et la consommation d'alcool sont interdites sur la voie publique.

Braderies, brocantes et vide-greniers interdits

Ces événements sont interdits.

Renforcement des contrôles

Les forces de sécurité intérieure seront pleinement mobilisées pour veiller à la limitation des rassemblements de plus de 6 personnes.

Maintien de l'ouverture des parcs et jardins

Sous réserve du port du masque là où il est obligatoire, sans regroupements de plus de 6 personnes et sans brassage